

Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

ARRÊTÉ N° 2022-50

REGLEMENTANT L'UTILISATION DES PÉTARDS ET FEUX PYROTECHNIQUES

Le Maire de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,

Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R557-6-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation sur les brûlages et la prévention des incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire en date du 4 août 2021 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des feux pyrotechniques, des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité notamment des jeunes enfants et adolescents et d'autre part à la nécessité de lutter contre les incendies.

ARRETE

Article 1 : Tous les feux pyrotechniques, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice sont interdits sur le territoire communal, en tout lieu public et privé dès lors que l'indice de préfecture indique un niveau de danger sévère ou très sévère.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Sainte Maure de Touraine.

A SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Michel PAGÉ

